

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Veillez noter que cet avis remplace l'avis publié dans l'édition du 8 avril 2023 du Journal Le Devoir**

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences des premiers projets du règlement numéro **RCA08-08-0001-161** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et du règlement **RCA06-08-0020-14** sur les usages conditionnels, ainsi que sur les projets du règlement **RCA03-08-0002-3** sur la démolition des bâtiments principaux et du règlement **RCA08-08-0003-27** sur la régie interne des permis et des certificats, **adopté le 4 avril 2023**. Cette assemblée aura lieu le **20 avril 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-161** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de réviser les dispositions visant le stationnement, le verdissement et l'agriculture urbaine.

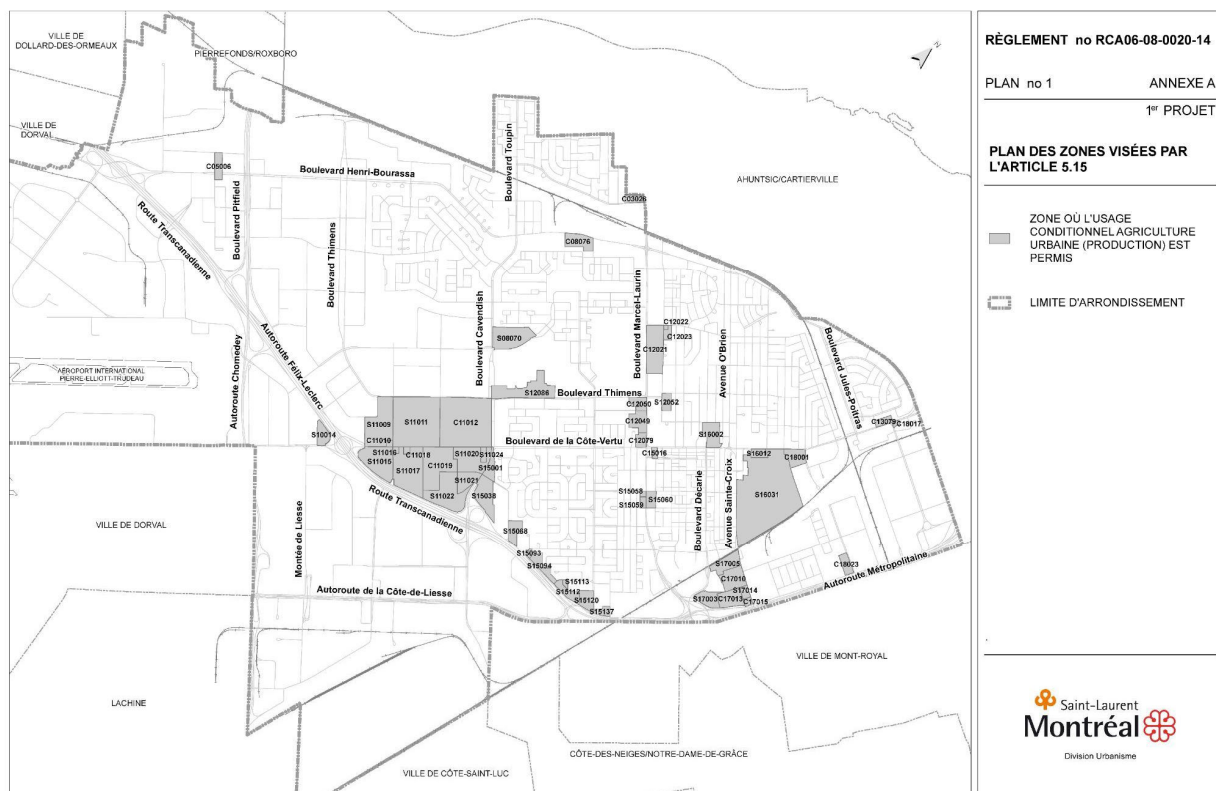
Le projet de règlement numéro **RCA03-08-0002-3** a pour objet de modifier le règlement RCA03-08-0002-3 sur la démolition des bâtiments principaux afin de se conformer à la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69).

Le projet de règlement numéro **RCA08-08-0003-27** a pour objet de modifier le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin d'y intégrer des nouveaux certificats d'autorisation et d'ajuster les documents requis pour certains certificats d'autorisation, notamment ceux relatifs à la démolition.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent à l'ensemble de l'arrondissement.

Le premier projet de règlement numéro **RCA06-08-0020-14** a pour objet de modifier le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels afin de réviser les dispositions visant le stationnement, le verdissement et l'agriculture urbaine.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones indiquées à la carte suivante :



Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Les premiers projets et projets de règlement sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal, le 13 avril 2023

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement